



Mairie de
Garrigues 81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 avril 2024

Présents : M. Pierre COMOY, Mme Sylvie BOUQUET, M Frédéric PREVAUTEL, M. Bernard BOLON, M. Jean Marc ROUX, Mme Xavière DARMET, M. Archangélo ZANCHETTA

Excusés : M. Sébastien ARNAUD, Mme Hortense BODU, Mme Céline ALLOU

Pouvoirs : M Sébastien ARNAUD à M. Pierre COMOY, Mme Hortense BODU à Mme Sylvie BOUQUET

Secrétaire de séance : M. Frédéric PREVAUTEL

En ouverture de la séance, M. le maire soumet le Procès-Verbal des deux séances du Conseil Municipal précédentes à l'approbation de l'assemblée, en rappelant les points qui ont été abordés.

En absence d'observations, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS COMMUNE DE GARRIGUES-ASSOCIATION LES TEMPS ORAGEUX

M. le maire rappelle que l'association « les Temps Orageux » intervient sur appel de la mairie pour récupérer les chiens errants ou dangereux. Cette mission est assurée par du personnel qualifié et l'association utilise son propre matériel. La convention fige les modalités techniques et financières relatives aux éventuelles interventions, précisant que la participation financière survient uniquement si la commune fait appel à l'association et si le propriétaire de l'animal n'est pas retrouvé.

Il précise que par délibération n° DL2023-006 en date du 8 mars 2023 la commune avait déjà conventionné avec l'association « les Temps Orageux »

M. le Maire propose le renouvellement de la convention pour 2024.

L'assemblée est invitée à :

- AUTORISER M. le maire à signer la convention de prestation de service relais avec l'association « Les Temps Orageux ».

Vote : Approuvé à l'unanimité

2 – EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC – MODIFICATIF

M. le Maire expose que par délibération DL_2022_26 en date du 23-10-2022 intitulée « Éclairage public – extinction de l'éclairage public », la commune avait opté pour une extinction de l'éclairage public de 22h à 6h du matin.

Il rappelle que cette délibération mentionnait que des candélabres solaires seraient installés à l'entrée et sortie de l'agglomération pour assurer la sécurité et permettre continuité de l'éclairage sur les ralentisseurs.

Il précise que cette installation permet de procéder à une extinction partielle nocturne de l'éclairage public du bourg.

M. le Maire propose l'extinction de l'éclairage public et des points lumineux isolés de 23h à 6 h du matin.

L'assemblée est invitée à :

- **Donner** son accord pour l'extinction de l'éclairage public et des points lumineux isolés de 23h à 6 h du matin.

Vote : Approuvé à l'unanimité

3 - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

-M. le Maire présente le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la Commune de Garrigues qui met en évidence des informations sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

M. le Maire informe que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

L'assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** le Compte Financier Unique 2023 de la Commune de Garrigues, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	MONTANT
RECETTES	228 880.53€
DEPENSES	218 729.48€
Résultat de l'exercice 2022	10 151.05€
Excédent / déficit reporté (002)	384 456.24€
Résultat de clôture au 31-12-2023	394 607.29€

INVESTISSEMENT	MONTANT
RECETTES	69 821.10€
DEPENSES	132 488.44€
Résultat de l'exercice 2023	- 62 667.34€
Reste à réaliser 2023	240.55€
Excédent / déficit reporté (001)	22 766.10€
Résultat de clôture au 31-12-2023	- 39 660.69

- **RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **VOTER ET ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : approuve à la majorité des suffrages exprimés, (8 voix pour, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote).

4 – AFFECTATION DE RESULTAT 2023 SUR BUDGET PRINCIPAL 2024

Après examen du Compte financier Unique de 2023, il est nécessaire de statuer l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 394 607,29 €

L'assemblée est invitée à :

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+10 151,05 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+384 456,24 €
	+394 607,29 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	-62 667,34 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	+ 240,55 €
F Résultats antérieurs reportés ligne 001 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 22 766,10 €
Besoin de financement G	= D+E +F -39 660,69 €
AFFECTATION = C	394 607,29 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement H = au minimum, couverture du besoin de financement G	39 660,69 €
2) I Report en fonctionnement R 002	354 946,60 €
DEFICIT REPORTE D 002	39 901,24 €

- **DEMANDER** à M. le Maire d'inscrire ces montants sur le budget primitif 2024 de la Commune.

- **HABILITER** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Approuvé à l'unanimité

5 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

M. le Maire présente l'intégralité du Budget primitif 2024 de la Commune. L'assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** le budget de la Commune de Garrigues pour l'année 2024, ledit budget s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 582 433,60 € Réelles : 269 184,72 € Ordres: 313 248,88 €	Dépenses : 582 056,57 € Réelles : 582 056,57 € Ordres: 0.00 €
Recettes : 582 433,60 € Réelles : 227 487,00 € Ordres : 354 946,60 €	Recettes : 582 056,57 € Réelles : 229 147,00 € Ordres : 313 248.88 € Affectation de résultat : 39 660,69 €

- **ADOPTER** le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	102 903.47
012	Charges de personnel et frais assimilés	51 500.00
65	Autres charges de gestion courante	97 400.00
66	Charges financières	6 000.00
014	Atténuations de produits	11 381.25
023	Virement à la section d'investissement	303 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248.88
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		582 433.60

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	9 800.00
73	Impôts et taxes	174 000.00
74	Dotations et participations	43 687.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	354 946.60
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		582 433.60

SECTION D'INVESTISSEMENT
DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	23 400.00
21	Immobilisations corporelles	9 000.00
23	Immobilisations en cours	477 748.33
16	Emprunts et dettes assimilées	32 007.00
001	Solde d'exécution section investissement	39 901.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		582 056,57

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
I3	Subventions d'investissement	96 040.00
I0	Dotations, fonds divers et réserves	33 100.00
I068	Excédents de fonctionnement capitalisés	39 660,69
I6	Emprunts et dette	100 000.00
I65	Dépôts et caution	7.00
021	Virement de la section de fonctionnement	303 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 248,88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		582 056,57

- **HABILITE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
Vote : Approuvé à l'unanimité

6 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE LOCALE TFB, TFNB, TH pour 2024

L'ensemble du conseil municipal propose de **ne pas augmenter les taux des impôts communaux**, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

L'assemblée est invitée à :

- **Maintenir** les taux d'imposition en 2024 à chacune des taxes directes locales comme suit :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 49.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 69.42 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants 11.94 %

Vote : Approuvé à l'unanimité

Fin de la séance à 22 heures 50

Secrétaire de séance

Le Maire
Pierre COMOY